



## Formulario d'iscrizione

Da inviare completato, firmato & accompagnato dal pagamento completo

PARTECIPANTE		
Cognome:	Nome:	ragazzo: <input type="checkbox"/> ragazza: <input type="checkbox"/>
Data di nascita:		
Indirizzo:		
Codice postale:	Città* : <i>*Residenti a Cannes/Mougins : 10% di sconto sul forfait stage su presentazione di una prova di domicilio, ad eccezione di chi beneficia di una tariffa speciale studenti PNSD/scuole partner</i>	Paese:
Telefono:		
<b>*EMAIL DEI GENITORI OBBLIGATORIA:</b>		
<input type="checkbox"/> STAGE dal 7 al 11 APRILE 2025 <input type="checkbox"/> STAGE dal 14 al 18 APRILE 2025		
FORMULA DI STAGE		
<input type="checkbox"/> Adesione annuale <i>obbligatoria e valida dal 01/09/2024 al 31/08/2025</i>	34 €	
<input type="checkbox"/> Formula «corsi illimitati» durante lo stage	<b>UN SOLO STAGE (a scelta)</b>	<b>ENTRAMBI GLI STAGE</b>
<input type="checkbox"/> Tariffa normale	379 €	669 €
<input type="checkbox"/> Meno di 13 anni di età	346 €	613 €
<input type="checkbox"/> Allievi del PNSD o di una scuola partner <sup>1</sup> <i>Allegare un giustificativo d'iscrizione. Lista delle scuole partner: contattare la scuola</i>	217 €	407 €
<input type="checkbox"/> Corsi singoli «al biglietto» ( <i>biglietti in vendita sul posto</i> )	28 € / corso 228 € il carnet di 10 biglietti	
<b>TOTALE</b> ( <i>adesione annuale + formula di stage scelta</i> )	€	
<b>OPZIONE RESIDENZA:</b>	<input type="checkbox"/> Pensione completa	<input type="checkbox"/> Mezza pensione
<i>*Completare il formulario apposito (pagina 2/12)</i>		
<b>Parteciperò all'audizione di ammissione al PNSD Rosella Hightower per l'a.s. 2025/2026:</b>		
<b><i>*Per candidarsi a un'audizione, è necessario presentare l'apposito dossier di candidatura</i></b>		
<input type="checkbox"/> Danza & studio (11 – 13 anni), <u>Venerdì 18 Aprile 2025</u>		
<input type="checkbox"/> Danza & studio (14 – 16 anni), <u>Sabato 19 Aprile 2025</u>		
<input type="checkbox"/> Ciclo superiore / DNSP (17 anni e +), <u>Sabato 12 Aprile 2025</u>		

## Formulario d'iscrizione «opzione residenza»

Da inviare completato insieme al formulario di iscrizione «formula di stage» (pagina 1/5)

PARTECIPANTE		
<input type="checkbox"/> Ragazzo	<input type="checkbox"/> Ragazza	
<input type="checkbox"/> STAGE dal 7 al 11 APRILE 2025	<input type="checkbox"/> STAGE dal 14 al 18 APRILE 2025	
<input type="checkbox"/> <b>OPZIONE PENSIONE COMPLETA</b> (pernottamento & pasti – 5 giorni / 4 notti) <i>*Opzione riservata ai partecipanti che hanno scelto la formula «corsi illimitati»</i>		
	UN SOLO STAGE (a scelta)	ENTRAMBI GLI STAGE
<input type="checkbox"/> in camera doppia o tripla:	407 € a persona	711 € a persona
<input type="checkbox"/> in camera singola:	678 € a persona	1 129 € a persona
<input type="checkbox"/> <b>RICHIESTA DI NOTTI SUPPLEMENTARI</b> (73 € / notte)		
<input type="checkbox"/> Dal 6 al 7 Aprile	<input type="checkbox"/> Dal 11 al 12 Aprile	<input type="checkbox"/> Dal 12 al 13 Aprile
<input type="checkbox"/> Dal 13 al 14 Aprile	<input type="checkbox"/> Dal 18 al 19 Aprile	
<input type="checkbox"/> <b>OPZIONE MEZZA PENSIONE</b> (1 pasto al giorno durante tutto lo stage) <i>*Opzione riservata ai partecipanti esterni. Una volta che questa opzione è stata scelta, è obbligatorio effettuare il pagamento, e nessun rimborso sarà possibile.</i>		
<input type="checkbox"/> 5 pasti: 54 € a persona <input type="checkbox"/> 10 pasti: 108 € a persona <input type="checkbox"/> Singoli pasti: 12 € a persona		
<input type="checkbox"/> <b>OPZIONE RESIDENZA – Accompagnatore adulto</b>		➔ <b>Contattare la Scuola</b>
<b>RICHIESTA DI SISTEMAZIONE NELLE STANZE</b> (ragazzi e ragazze separati)		
<input type="checkbox"/> Desidero condividere la stanza con (cognome e nome) :		
<b>IMPORTO TOTALE COMPLESSIVO</b> Adesione annuale + formula stage + opzioni scelte (residenza/notti supplementari/pasti)		€

**CONDIZIONI GENERALI** da leggere attentamente

**Studenti** • Il numero di posti è limitato. Le iscrizioni verranno registrate in ordine di arrivo (formulario d'iscrizione + pagamento convalidato) fino al raggiungimento del numero massimo di partecipanti.

**Lezioni** • I gruppi sono formati dalla scuola in base all'età dei partecipanti e livello. Nel caso in cui il professore noti che un partecipante ha un diverso livello rispetto al gruppo, la scuola si riserva il diritto di orientare il partecipante verso un altro gruppo. Lo stage potrà essere annullato in caso di numero insufficiente di iscritti. Coloro che sono già iscritti verranno informati.

**Opzione Pensione completa** • Opzione riservata a chi ha scelto la formula "stages illimitati". La formula Pensione completa include le notti e i pasti dei giorni tra uno stage e l'altro nel caso in cui si partecipi a due o più stages consecutivi. Lenzuola, coperte e cuscini sono forniti dalla scuola. Gli asciugamani non sono forniti.

**Cauzione** • Ogni partecipante deve obbligatoriamente lasciare una cauzione al momento dell'arrivo, esclusivamente in contanti o assegno francese, pari a 150 € per camera & chiavi. La cauzione verrà restituita alla fine dello stage, previo controllo dello stato della camera da parte del personale dell'scuola e dopo restituzione delle chiavi e della tessera per la mensa.

**Notti supplementari** • La notte supplementare include cena e prima colazione.

**Pasti** • I pasti non consumati durante il soggiorno non saranno rimborsati.

**Assicurazioni** • I partecipanti si impegnano a sottoscrivere le assicurazioni necessarie (incidente, malattia, responsabilità civile, ...), che li coprano in caso di incidente o di danni causati a terzi durante tutto il periodo del soggiorno. I genitori autorizzano lo stabilimento a prendere eventuali misure in caso di emergenze mediche qualora non si riesca a contattarli.

**Condizioni di pagamento** • Per convalidare l'iscrizione, è indispensabile versare la totalità del pagamento al momento dell'iscrizione (modalità di pagamento qui di seguito). **Si prega di allegare una prova di pagamento al momento della registrazione.**

**Annullamento o partenza anticipata durante lo stage** • Nessun rimborso sarà possibile. In caso di infortunio o di malattia, unicamente su presentazione di un certificato medico, la somma versata verrà rimborsata sotto forma di un credito per uno stage futuro.

**MODALITÀ DI PAGAMENTO**

Con un **assegno francese** in euro (€) intestato a:

« **PNSD** » (precisare nome)

\* *Attenzione: gli assegni esteri e gli cheques vacances non sono accettati.*

Con un **bonifico bancario** (precisare nome)

\* *si prega di allegare la ricevuta del bonifico*

\* *le eventuali spese bancarie sono al carico del partecipante*

**On-line** con una carta di credito sul nostro sito internet: <https://www.pnsd.fr/pay> (precisare nome)

Con **carta di credito** chiamandoci allo : +33 (0) 4 93 94 79 84 (Lunedì – Giovedì dalle ore 9 alle 16)

**Dichiaro aver letto e accettato le Condizioni Generali di Vendita e il regolamento interno della scuola (pagine 4-10 del presente contratto)**

**Coordinate bancarie**

**Titolare del conto** : PNSD ROSELLA HIGHTOWER  
Domiciliazione : SG NICE ENTREPRISES1 (03549)  
17 AV AUGUSTE VEROLA - 06200 NICE

Codice banca	Codice sportello	Numero conto	Chiave RIB
30003	03549	00150018640	88

**IBAN** : FR76 3000 3035 4900 1500 1864 088

**BIC** : SOGEFRPP

**FIRMA:**

## AUTORIZZAZIONE IN CASO DI EMERGENZA

Durante il soggiorno per lo stage dal \_\_\_\_\_ al \_\_\_\_\_ ,  
in caso di emergenza (incidente o malattia), io sottoscritto (nome e cognome) \_\_\_\_\_

autorizzo il Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower a fare trasportare mio figlio/mia figlia  
(nome e cognome) \_\_\_\_\_

dai servizi di soccorso d'urgenza verso l'ospedale più adatto.

Autorizzo il personale medico ad effettuare i necessari interventi d'urgenza.

Fatto a \_\_\_\_\_ In data \_\_\_\_\_

### Il genitore o il tutore legale dello studente

(Nome e cognome e firma preceduta dalla menzione «Letto e approvato»)

Nota: La famiglia sarà immediatamente avvertita dalla Scuola.

## ALLERGIE

Vostro figlio ha delle allergie :  NO  SI *\*si prega di fornire un certificato medico*

Se sì, precisate : \_\_\_\_\_

## AUTORIZZAZIONE PER I DIRITTI D'IMMAGINE

Io sottoscritto (nome e cognome) \_\_\_\_\_

Accetto che mio figlio/mia figlia venga fotografato, registrato e/o filmato durante il suo soggiorno a scuola.

L'Istituto potrà utilizzare, a titolo di promozione dell'immagine della Scuola, per l'elaborazione di strumenti di comunicazione o di pubblicità, per la stessa o per tutte le altre persone fisiche o morali autorizzate, senza contropartita finanziaria, queste eventuali immagini o registrazioni su tutti i supporti, per una durata di 10 anni successivi alla data del soggiorno.

Fatto a \_\_\_\_\_ In data \_\_\_\_\_

### Il genitore o il tutore legale dello studente

(Nome e cognome e firma preceduta dalla menzione «Letto e approvato»)

## Formulario di richiesta del permesso per le uscite

Esclusivamente per gli stagisti minorenni, dai 14 ai 18 anni

### STAGISTA

COGNOME ..... Nome .....

Data di nascita ..... Tel./ Cellulare genitori .....

Email genitori .....

### STAGE SEGUITO

7 al 11 Aprile 2025

14 al 18 Aprile 2025

*NOTA BEN : Gli stagisti di età inferiore a 14 anni possono uscire esclusivamente insieme ai sorveglianti o nel quadro delle uscite e attività organizzate dalle Scuola. Gli stagisti minorenni (a partire dai 14 anni fino ai 17) possono uscire e organizzare liberamente il proprio programma dei corsi e del tempo libero per le giornate del soggiorno, previo accordo scritto dei genitori o dei tutori legali. Si prega dunque di completare e firmare il presente formulario di autorizzazione per le uscite.*

### Durante il soggiorno, autorizzo mio figlio a uscire:

- DA SOLO, TUTTI I GIORNI TRA LE ORE 10 E LE 18**
- DA SOLO, TUTTI GIORNI TRA LE ORE 18 E MEZZANOTTE (dai 16 ai 17 anni unicamente)**
- CON UN GENITORE, UN AMICO O LA FAMIGLIA DI ACCOGLIENZA**  
La o le persone che verranno a prendere lo stagista devono firmare un modulo di uscita

CONTATTO / Genitore o famiglia di accoglienza  
(Cognome/Nome)

N°Tel / Cellulare

Data:

Firma obbligatoria dei genitori o del tutore legale dello stagista:

## REGLEMENT INTERIEUR PNSD – STAGIAIRES

### ARTICLE 1- OBJET

Le Pôle National Supérieur de Danse Rosella Hightower a pour objet :

- De favoriser le développement des études chorégraphiques et des enseignements liés à cet art (formations amateurs, cycle initial, cycle supérieur).
- De développer et de promouvoir l'enseignement et l'art chorégraphique sur son territoire.
- De délivrer des diplômes nationaux pour lesquels elle est habilitée.
- De délivrer des diplômes d'établissement.

D'organiser la préparation à ces diplômes par la voie de la formation initiale ou continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience.

- De mettre en œuvre des formations continues qualifiantes dans le champ de ses compétences,
- D'organiser les partenariats nécessaires pour permettre à ses élèves de suivre un parcours scolaire en parallèle à leur formation en danse.
- D'organiser toute activité favorisant l'expérience scénique et l'insertion professionnelle de ses élèves.
- D'organiser l'hébergement et la restauration de ses élèves pour leur permettre de suivre les formations dans de bonnes conditions.
- De gérer les équipements qu'elle prendra en charge.
- De mettre en œuvre toute activité ou action nécessaire à la réalisation de son objet.

### ARTICLE 2- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

#### 2.1 Formalités administratives

Le stagiaire ou son représentant légal s'il est mineur doit remplir les formalités administratives du contrat d'inscription et les annexes, sans quoi l'inscription ne sera pas validée.

#### 2.2 Frais d'inscription

Le montant total des de la ou les formules choisies est à verser dès la demande d'inscription, sans quoi celle-ci ne sera pas validée.

#### 2.3 Hébergement

Les demandes d'hébergements se font au moment de l'inscription dans le formulaire « option hébergement », cette formule d'hébergement est réservée en priorité aux stagiaires ayant choisi la formule cours illimités et aux élèves mineurs. Une liste d'attente pourra être constituée si l'internat est plein

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Les stagiaires sont placés, pendant toute la durée du stage, sous l'autorité et la responsabilité de l'Ecole. Aucun stagiaire n'est autorisé à quitter l'établissement sans autorisation.

#### 3.1 Tenues

Une tenue correcte et décente est exigée sur l'ensemble du site.

#### 3.2 Utilisation du téléphone portable

L'utilisation du téléphone portable est interdite dans les bâtiments scolaire et artistique. Il est strictement interdit de filmer ou de photographier un stagiaire, un membre du personnel de l'école sans que celui-ci n'en ait donné l'autorisation. En cas de non-respect de l'article 4.8, la Direction se réserve le droit de confisquer le téléphone. Il sera conservé par le Service de la « Vie à l'école » et remis à la famille ou au stagiaire suivant le cas dans les 48h ouvrables.

#### 3.3 Utilisation du téléphone portable pour filmer et prendre des photos

L'utilisation du téléphone portable pour filmer et prendre des photos est exceptionnellement autorisée pour les parents et accompagnateurs à l'occasion des portes ouvertes organisées sur certains stages.

### ARTICLE 4 - SANTE

#### 4.1 Autorisations de prise en charge d'urgence

Les parents ou responsable légal du stagiaire mineur ou majeur autorisent l'établissement à prendre les mesures nécessaires, médicales ou chirurgicales, sur la personne du stagiaire inscrit.

#### **4.2 Accident**

En cas d'accident durant le stage, le stagiaire devra établir une déclaration d'accident dans les 24h, auprès du service de la "vie à l'école".

#### **4.3 Assurance de l'établissement**

Tout stagiaire doit pouvoir justifier lors de son inscription d'une assurance responsabilité civile et accident corporel dans son propre intérêt. Aucun stagiaire ne pourra commencer le stage si l'attestation d'assurance n'a pas été fournie.

Une adhésion de 34 € obligatoire est demandée à chaque stagiaire au moment de l'inscription. Cette adhésion est un complément d'assurance qui couvre le stagiaire en cas d'accident corporel. Selon les modalités de l'assurance de l'établissement.

#### **4.4 Pôle Santé**

L'établissement dispose d'un Pôle Santé et bénéficie d'un réseau de praticiens spécialisés dans le soin des danseurs.

Plusieurs d'entre eux interviennent dans les locaux de l'établissement et sont en lien permanent avec le service de la "vie à l'école" et l'équipe pédagogique.

L'activité du Pôle Santé au PNSD est confiée à une association à but non lucratif dédiée à la formation de santé physique, psychique et sociale pour les jeunes danseurs : « **DANSE ENVIRONNEMENT SANTE** ».

### **ARTICLE 5 - REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

#### **5.1 Tabac**

L'interdiction de fumer s'applique dans l'enceinte de l'établissement y compris les espaces découverts à l'exception des lieux désignés à cet effet (*code de la santé publique, article L3511-7 et décrets affectés à un usage collectif*). Cette disposition s'étend à l'usage de la cigarette électronique.

#### **5.2 Alcool, produits illicites**

Il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement des boissons alcoolisées et des produits illicites. Tout manquement entrainera une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

#### **5.3 Prise des repas**

La prise de repas ou d'éléments de repas est interdite dans les studios, les salles de classes et les chambres. Elle doit s'effectuer dans les lieux prévus à cet effet cantine, terrasse cantine, foyer du Mas, Foyer de l'internat.

#### **5.4 Conduite à tenir en cas d'incident ou accident**

En cas d'incident ou d'accident, les témoins seront tenus de prévenir le personnel présent.

A défaut de personnel présent, il faudra appeler le 15 (SAMU) ou 18 (POMPIERS) en précisant :

L'adresse de l'établissement : 140 allée Rosella Hightower 06250 MOUGINS

Le lieu // La nature de l'accident, son importance // Le nombre de blessés éventuels

#### **5.5 Règles d'évacuation et de confinement**

Le stagiaire est tenu de respecter les consignes d'évacuation ou de confinement données par l'établissement. Tout utilisateur d'un espace devra accepter ou faciliter l'inspection ou l'intervention des équipes de sécurité. Il est strictement interdit d'utiliser le matériel de sécurité d'incendie (alarmes, extincteurs...)

#### **5.6 Sécurité générale**

Il est strictement interdit :

- D'encombrer les espaces de circulation et issues de secours
- D'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas prévus pour la circulation des stagiaires
- D'accéder aux locaux techniques
- De manipuler tout appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens
- D'apporter quelque modification que ce soit aux appareils de chauffage, d'éclairage et aux installations électriques
- De manipuler les appareils de sonorisation, de vidéo, d'éclairage scénique, de scénographie, de panneaux acoustiques etc...en-dehors de la présence d'un membre du personnel.
- D'introduire des objets ou produits dangereux (objets tranchants, produits inflammables, bombes ou auto-défense...)

#### **5.7 Règles de conduite**

Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels et doivent respecter ceux de leurs camarades.

Il est recommandé de n'apporter aucun objet de valeur ni sommes d'argent importantes. Des casiers sont à la disposition des stagiaires qu'ils doivent fermer avec un cadenas personnel.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition ou d'endommagement des effets personnels.

#### **5.8 Respect des locaux et du personnel d'entretien**

Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail des personnes qui sont chargées de l'entretien.

Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard.

## ARTICLE 6 - COMPORTEMENTS INTERDITS, SANCTIONS

### 6.1 Comportements interdits

Il est notamment interdit :

- D'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes ou les équipements ;
- D'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives ;
- D'apporter et de consommer des substances illicites dans l'établissement ;
- De dégrader le bâtiment ;
- De dégrader ou de modifier de quelque manière que ce soit les équipements et matériels de toute nature (dont système de chauffage, de ventilation et de climatisation, appareillages électriques et éclairage) ;
- De manipuler de manière intempestive ou de mettre hors de service tout équipement ou appareil lié à la sécurité des personnes ou des biens ;
- De manipuler des appareils d'éclairage, de scénographie, des panneaux acoustiques... en dehors de la présence d'un professeur ou d'un responsable technique ;
- D'encombrer les dégagements ;
- De troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examens et de concours ;
- De manquer de respect envers le personnel de l'établissement ou les personnalités invitées ;
- De fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris dans les espaces découverts, à l'exception des lieux désignés expressément à cet effet ;
- D'utiliser à des fins lucratives, sans autorisation de la direction, des espaces matériels et instruments de l'Ecole ;
- D'utiliser à des fins de consultations ou téléchargements illicites le matériel et le local informatiques mis à disposition des stagiaires, de dégrader ou de déplacer ledit matériel et de connecter sans autorisation leurs ordinateurs personnels aux prises réseau de la salle ;
- De reprographier, même de manière partielle, les partitions et ouvrages protégés ;
- D'introduire des animaux dans l'établissement.
- Toute dégradation, acte de violence ou vol pourra entraîner l'expulsion immédiate des locaux.

Les stagiaires contrevenants sont passibles des sanctions disciplinaires mentionnées à l'article 7.2 du présent règlement.

### 6.2 Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement intérieur fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Les défaillances des stagiaires peuvent, la plupart du temps, être réglées par un dialogue direct entre le stagiaire et les formateurs. Cependant, les manquements persistants ou graves seront naturellement sanctionnés et justifieront la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées visant à faire comprendre à l'étudiant qu'il doit adopter de lui-même un comportement compatible avec les exigences de son travail personnel et de la vie collective.

## ARTICLE 7 - UTILISATION DES LOCAUX

L'accès aux locaux de l'établissement (studios de danse, salles de classe, internat...) est interdit à toute personne étrangère à l'école sauf autorisation écrite de la Direction.

### 7.1 Accès aux studios de danse

#### 7.1.1 Horaires d'ouverture

Les studios de danse sont ouverts sur toute la durée du stage de 8h à 20h.

#### 7.1.2 Règles de comportement spécifiques aux studios

- Les stagiaires doivent respecter les horaires les horaires de cours.
- Seuls les sacs de pointes et les bouteilles d'eau sont autorisés dans les studios. Les autres effets personnels doivent être déposés dans les casiers mis à la disposition dans les vestiaires et fermés avec un cadenas personnel.
- Les chaussures de ville sont interdites dans les studios de danse
- Toute dégradation entraînera sanction et/ou compensation financière.

#### 7.1.3 Respect des locaux et du personnel d'entretien

Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail des personnes qui sont chargées de l'entretien.

Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard.

#### 7.1.4 Responsabilité en cas de vols

Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels et doivent respecter ceux des autres stagiaires. Il est déconseillé de laisser ses affaires personnelles dans les studios ou de les entreposer dans les casiers mis à la disposition dans les vestiaires et fermés avec un cadenas personnel. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, disparition ou d'endommagement des effets personnels.



## **7.2 Accès à la cantine**

### **7.2.1 Accès**

L'accès à la cantine est réservé aux personnes munies d'une carte de stage, ou d'un ticket repas.

### **7.2.2 Horaires d'ouverture**

**Petit déjeuner** : 7h30 à 9h du lundi au dimanche.

**Déjeuner** : 12h à 14h du lundi au dimanche.

**Dîner** : 19h00 à 20h30 du lundi au vendredi - 19h00 à 20h00 samedi et dimanche.

### **7.2.3 Prise de repas**

Tous les repas, doivent être impérativement consommés sur place, la responsabilité du PNSD et de son prestataire de restauration n'est pas engagée si le stagiaire consomme le repas distribué en dehors du restaurant.

## **7.4 Internat**

### **7.4.1 Accès**

En-dehors du foyer de l'internat, son accès est strictement interdit à toute personne non interne

### **7.4.2 Règlement de l'internat**

Le règlement de l'internat définit les droits et les obligations des internes

## **ARTICLE 8 - AUTORISATIONS PARTICULIERES**

Les stagiaires pourront être photographiés, enregistrés et/ou filmés durant leur séjour à l'école. L'établissement pourra utiliser, au titre de la promotion de l'image de l'Ecole, pour la conception d'outils de communication ou de publicité, pour lui-même ou pour toute autre personne physique ou morale autorisée, sans contre partie financière spécifique, ces éventuelles prises de vues ou enregistrements sur tout support, pendant la durée de la scolarité de l'étudiant et pour une durée de 10 ans après le départ du stagiaire.

## **REGLEMENT INTERNAT PNSD – STAGIAIRES**

### **ARTICLE 1 – LOCAUX**

L'internat du PNSD Rosella Hightower est situé au : **560 ch du château, 06250 Mougins.**

L'internat est accessible en voiture pour les accompagnants qui viennent chercher un stagiaire selon des horaires définis.

Les chambres sont constituées d'un à trois lits et sont partagées par des stagiaires de même sexe. Le PNSD se réserve le droit de modifier le plan de chambre en cours de stage.

**Le bâtiment de l'internat est réservé aux stagiaires internes.** L'accès aux chambres est interdit à toute personne étrangère à l'internat. Il est toutefois autorisé aux accompagnants, d'entrer avec le stagiaire en chambre le temps des arrivées et des départs. Les stagiaires externes peuvent profiter du foyer de l'internat, le PNSD se réserve le droit d'y interdire l'accès à tout stagiaire ne respectant pas les règles de vie.

Une connexion internet en Wifi est accessible gratuitement. L'utilisation d'internet est sous la seule responsabilité du stagiaire et de ses parents qui lui confient de quoi s'y connecter. L'Etablissement configure par défaut des filtres, pour bloquer l'accès à certains sites afin de protéger les stagiaires, en particulier contre les risques de pédophilie et les contenus considérés comme choquants pour leur âge (pornographie, violence). La responsabilité de l'Etablissement ne pourra pas être engagée en cas de consultation de sites illicites ou dangereux.

### **ARTICLE 2 – RESPECT DES HORAIRES ET POINTAGE DES STAGIAIRES**

#### **2.1 Horaires de pointage des stagiaires :**

- Pour toute sortie de l'internat, les stagiaires doivent se présenter à la réception de l'internat, rendre leur clef de chambre et indiquer leur lieu de destination.

- Pour tout stagiaire qui ne s'est pas présenté à la réception avant 9h, un contrôle sera fait en chambre.

- En cas d'absence en cours de danse, un contrôle sera fait en chambre.

- Présence obligatoire à l'internat au plus tard 30m après la fin des cours - Présence obligatoire à l'internat à 20h pour les stagiaires âgés de moins de 15 ans

- Présence obligatoire à l'internat à 21h pour les stagiaires âgés de plus de 15 ans

- Au moment du coucher, les stagiaires seront pointés dans leur chambre par les surveillants. (CF horaires de coucher)

Un pointage ponctuel de vérification peut être effectué durant la nuit par le maître d'internat.

En cas de retard exceptionnel ils doivent obligatoirement contacter le surveillant d'internat au 06 63 36 81 57.

## 2.2 Horaires de coucher

CLASSES	Présence internat	Présence en chambre (sauf animations)	Extinction des lumières
De 10 ans à moins de 15 ans	20h	21h30	22h
Plus de 15 ans	21h	22h30	23h

**A partir de 21 heures, le silence doit être respecté par tous dans l'intérêt du repos.** Les appareils audio sont tolérés dans la mesure où ils sont utilisés avec suffisamment de discrétion, et ce, jusqu'à 21 heures maximum.

### ARTICLE 3 – AUTORISATION DE SORTIE DE L'ETABLISSEMENT

Les stagiaires mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte du PNSD sans autorisation du responsable légal.

Un formulaire d'autorisation de sortie doit être complété lors de l'inscription par la famille sur lequel il indiquera le nom des personnes autorisées à récupérer l'enfant et les autorisations de sortie données : permanente ou avec des restrictions.

Si le formulaire d'autorisation de sortie n'a pas été fourni lors de l'inscription, l'établissement appliquera les règles de sortie pour les stagiaires âgés de 10 à 14 ans.

#### **3.1 Restrictions et autorisation pour les 10-14 ans :**

- Le stagiaire n'est pas autorisé à quitter l'établissement seul.
- Le stagiaire peut sortir accompagné d'un membre de l'équipe d'encadrement.

#### **3.2 Restrictions et autorisation pour les 14-18 ans :**

- Le stagiaire est autorisé à quitter l'établissement seul selon les heures autorisées par les familles.
- Le stagiaire peut sortir accompagné d'un membre de l'équipe d'encadrement.

Le stagiaire est tenu de respecter l'heure de retour. En cas de retard exceptionnel, le stagiaire ou la famille doit contacter le surveillant au 06.63.36.81.57 ou 04.93.94.79.95.

#### **3.3 Restrictions et autorisation pour les + de 18 ans :**

Le stagiaire est libre de sortir de l'établissement sans autorisation. Il doit toutefois respecter les règles de sortie (signaler sa sortie en signant le registre de sortie).

#### **3.4 Demande de sortie exceptionnelle :**

(Hors autorisations données par la famille lors de l'inscription)

La famille doit faire parvenir un mail d'autorisation de sortie à l'adresse suivante : [internat@pnsd.fr](mailto:internat@pnsd.fr).

### ARTICLE 4 – SANTE

Le responsable légal du stagiaire ou le stagiaire majeur autorisent l'Établissement à prendre les mesures nécessaires, médicales ou chirurgicales, sur la personne du stagiaire inscrit.

Il n'y a pas d'infirmerie sur le site du PNSD. Il est recommandé aux stagiaires d'apporter une petite pharmacie et para-pharmacie (cf. trousseau).

En cas de nécessité, le PNSD fera intervenir un médecin avec avis de la famille. Le paiement se fera via la caution laissée en début de stage, les feuilles de soin seront remises à la famille en fin de stage.

Le stagiaire interne malade sera autorisé à rester à l'internat durant la journée avec accord préalable du Service "vie à l'école".

### ARTICLE 5 – HYGIENE - ENTRETIEN ET RESPECT DES LOCAUX

**Le souci de chacun doit être la propreté, la bonne utilisation des locaux de l'école. Ce doit être aussi le respect du travail et des personnes qui sont chargées de l'entretien.**

Les dégradations matérielles donneront lieu à réparation financière devant couvrir le remplacement ou la réparation du bien concerné, indépendamment des sanctions correspondantes prises à cet égard. Les frais de réparation des biens dégradés seront partagés entre les colocataires de la chambre (sauf pour le lit). Les stagiaires sont responsables de leur chambre et doivent veiller à ce que personne ne dégrade leur chambre.

L'ensemble du matériel remis (y compris la clé) équipant les chambres et les lieux communs est soumis à une caution qui sera retenue en cas de non-restitution ou dommages.

**Toutes les chambres sont nettoyées 2 fois par semaine.**

Par conséquent, les stagiaires internes sont donc priés de :

- Ranger leur chambre (aucun vêtement ni objet ne devra traîner sur le sol)

- Vider et descendre leur poubelle dans les containers mis à leur disposition à l'extérieur du bâtiment
  - D'aérer quotidiennement leur chambre
  - Effectuer le tri de leurs déchets et respecter les containers correspondants
  - De nettoyer leur chambre si cela est nécessaire entre les passages du personnel d'entretien. Un « kit ménage » est à la disposition des stagiaires
- Toute chambre non rangée ne sera pas nettoyée. Le non-respect de ces dispositions impliquera des sanctions et l'absence d'entretien par notre personnel.
- Des couvertures sont à disposition. Les stagiaires peuvent apporter leurs draps personnels, prévoir 2 paires le temps des lessives.

#### **Gestion des Lessives**

Une lingerie équipée de machines à laver et de sèche-linge est en accès libre et gratuit. Pour les plus jeunes (avant 14 ans) le linge sera pris en charge par le personnel de l'école 1 fois par semaine maximum. Les stagiaires devront utiliser un sac à linge fourni et le descendre à la lingerie. Le linge propre sera remis en chambre, séché avec sèche linge ou à étendre selon les instructions des familles. Un forfait lessive complet (filet, lessive, lavage) est compris dans la facturation du stage.

Les autres stagiaires (+ de 14 ans) auront accès à la lingerie selon leurs besoins, ils devront simplement réserver un créneau d'utilisation auprès de l'accueil de l'internat. Un forfait lessive complet (filet, lessive, lavage) est compris dans la facturation du stage.

#### **ARTICLE 5 – ACTIVITES PROPOSEES EN DEHORS DES COURS DE DANSE**

Des activités sur site ou à l'extérieur peuvent être proposées durant le stage.

Il est recommandé aux stagiaires d'apporter de l'argent de poche pour payer les sorties (max : 15€)

Lors de ces sorties, les stagiaires s'engagent à suivre les recommandations du personnel encadrant et à respecter les horaires de départ/retour.

Il n'est pas proposé d'activités pendant les inter-stages.

#### **ARTICLE 6 – COURRIER**

Le courrier pour les stagiaires est à adresser en précisant le nom du stagiaire à INTERNAT PNSD, 140 Allée Rosella Hightower 06250 MOUGINS

Le courrier sera distribué aux stagiaires par le Service « Vie à l'école » et les colis seront récupérés à l'accueil de l'école. Une signature du registre sera demandée au stagiaire pour la réception des colis.

#### **ARTICLE 7 – GESTE ECO-CITOYEN**

Le respect de l'environnement, est l'une des préoccupations importantes que nous souhaitons transmettre à nos stagiaires. Pour que chacun adopte un comportement éco-citoyen il faut penser à :

##### Economiser l'énergie :

- Etre attentif à l'utilisation de l'eau (privilégier les douches aux bains, couper l'eau quand on se brosse les dents... etc)
- Eteindre la lumière des chambres, les chauffages ou la climatisation durant la journée
- Ne pas laisser brancher les chargeurs de téléphone et autre en permanence (risque d'incendie)
- Eviter l'utilisation du sèche linge, en faisant sécher son linge à l'extérieur

##### Respect de l'environnement :

- Jeter ses déchets dans les poubelles et effectuer le tri pour aider au recyclage des déchets

#### **ARTICLE 8 – SECURITE**

Il est strictement interdit :

- D'introduire ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux
- D'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites
- De fumer à l'intérieur de l'internat et dans les chambres.
- De prendre ses repas dans les chambres
- De faire des affichages sur les murs des chambres ou des coursives (sont tolérés les petits affichages sur les têtes de lits et les armoires métalliques avec de la pâte à fixer).
- D'utiliser des appareils à résistances électriques (grille pain, fer à repasser, plaque électrique...) dans les chambres
- D'utiliser des blocs multiprises (rallonges multiprises autorisées)

**Il est impératif de fermer à clé la porte de sa chambre à chaque sortie même pour une absence de quelques minutes et impérativement toutes les nuits.**

Les règles de sécurité seront données aux stagiaires le premier jour de stage.

Tout accident survenu dans l'enceinte de l'établissement doit être signalé immédiatement au Service "vie à l'école".

Il est fortement recommandé de ne pas laisser d'argent ou d'objets de valeur sans surveillance. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de perte, de disparition ou d'endommagement des effets personnels.

Durant la nuit, le stagiaire composera le 205 de son poste de téléphone fixe pour joindre le maître d'internat, s'il n'est pas en mesure de composer le numéro, le décrochage du téléphone suffira à le joindre directement après 10 secondes sans numérotation.

Des rondes de vérifications de fermeture des portes des chambres sont effectuées plusieurs fois dans la soirée et la nuit.

#### **ARTICLE 9 – SANCTIONS**

En cas de non-respect des règles citées dans ce règlement, l'établissement prendra contact avec la famille.

Les défaillances des stagiaires peuvent, la plupart du temps, être réglées par un dialogue direct entre le stagiaire et les formateurs ou encadrants.

Le non-respect de ces règles peut aller jusqu'à l'exclusion de l'établissement.